



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

19.COM

ICPRCP/14/19.COM/3
Paris, septembre 2014
Original : anglais

Distribution limitée

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR DE BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE

Dix-neuvième session
Siège de l'UNESCO, chambre XI
1^{er} et 2 octobre 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat

Lors de la dix-neuvième session, le Secrétariat rend compte au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ci-après « le Comité ») des actions entreprises depuis la dix-huitième session du 22 juin 2012, et notamment du suivi des recommandations adoptées par le Comité.

Décision requise : paragraphe 45

INTRODUCTION

1. Lors de la dix-neuvième session, le Secrétariat rend compte au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ci-après « le Comité ») des actions entreprises depuis la dix-huitième session du 22 juin 2012, et notamment du suivi des recommandations adoptées par le Comité.

I. PROMOTION DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES

2. En accord avec l'article 4.2 des statuts du Comité stipulant que le Comité est responsable « de promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue de la restitution et du retour de biens culturels à leurs pays d'origine », le Secrétariat a le plaisir d'informer le Comité des affaires suivantes. Par ailleurs et tel que requis, le présent rapport décrit les actions entreprises par le Secrétariat dans le cadre du suivi des recommandations.

Sculptures du Parthénon (recommandation n° 5)

3. Les Sculptures du Parthénon sont l'objet d'une affaire en attente depuis 1984, avant même la création du Comité.

4. Conformément à la recommandation n°5 adoptée lors de la dix-huitième session du Comité (Paris, 22 juin 2012), la Directrice générale a aidé à organiser des rencontres entre la Grèce et le Royaume-Uni afin de trouver une solution acceptable par les deux parties sur la question des Sculptures du Parthénon. Le 23 juillet 2013, la Directrice générale a rencontré M. Pános Panagiotópoulos, ministre de la Culture de la République hellénique. Lors de leur rencontre, M. Panagiotópoulos a exprimé l'espoir « de voir l'UNESCO exercer ses bons offices auprès des autorités du Royaume-Uni afin de faciliter les discussions autour des Sculptures du Parthénon. » À ce titre, il s'est référé à la fonction de médiation et de conciliation adoptée en 2010 dans le cadre du Comité¹.

5. Suite à cette rencontre, le Sous-Directeur général à la Culture a informé les autorités du Royaume-Uni par courrier de la volonté des autorités grecques de recourir à une procédure de médiation/conciliation.

6. Le Secrétariat a été informé que les autorités britanniques étudient actuellement la proposition de la Grèce.

Les statues khmères

7. En 2013, le Cambodge a pris des initiatives afin d'obtenir le retour des cinq statues pillées au Prasat Chin de Koh Ker et situées à l'étranger². Bien que le problème n'ait pas été officiellement porté devant le Comité, l'UNESCO a joué un rôle de médiateur lors des discussions entre les États et les différentes parties concernées, publiques et privées.

¹http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/single-view/news/the_director_general_meets_he_mr_panos_panagiotopoulos_minister_of_culture_of_the_hellenic_republic/#.VCj-OfI_uD9

² Les cinq statues sont :

- La statue de Duryodhana (Sotheby's, New York)
- La statue de Bhima (Norton Simon Museum, Pasadena, Californie)
- La statue des Frères Pandava, Sahadeva & Nakula (Metropolitan Museum of Art, New York)
- La statue de Balarama (Christie's, New York)

8. En juin 2013, la cérémonie d'ouverture de la 37^e session du Comité du patrimoine mondial a été marquée par le renvoi au Cambodge de deux de ces statues (connues sous le nom des Frères Pandava) par le Metropolitan Museum of Art de New York. Les statues ont été remises au Premier Ministre Samdech Techo Hun Sen, qui a insisté sur le rôle essentiel que joue la préservation du patrimoine dans la reconstruction nationale et le développement économique. La Directrice générale de l'UNESCO, qui était également présente lors de cette cérémonie, a souligné que « *cette restitution témoignait d'un comportement éthique et moral fort et donnait un exemple de bonnes pratiques aux autres musées et collectionneurs (...). L'UNESCO est fier d'avoir pu contribuer à cette restitution qui, je le crois, constitue une avancée en matière de respect et de compréhension mutuelle³* ».

9. Le Secrétariat de la Convention de 1970 avait invité les autorités du Cambodge à soumettre cette affaire lors de la deuxième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la Convention de 1970 (du 30 juin au 2 juillet 2014, siège de l'UNESCO). Les membres du Comité subsidiaire et les observateurs ont profité de cette occasion pour partager les bonnes pratiques, et évoquer cet exemple qui illustre bien les importants efforts réalisés par le Cambodge pour récupérer son patrimoine culturel pillé.

Procédures de médiation et de conciliation

10. Dans le cadre des stratégies conçues et mises en place pour faciliter le travail du Comité et améliorer le processus de retour ou de restitution des biens culturels, l'UNESCO propose des solutions alternatives pour la résolution des conflits liés aux biens culturels : les procédures de médiation et de conciliation du Comité. Un document de travail dédié à ce sujet a été préparé par le Secrétariat (se reporter au document ICPRCP/14/19.COM/6). Cette procédure a notamment servi dans l'affaire des Sculptures du Parthénon, telle que décrit dans les paragraphes 3 à 5 ci-dessus.

II. PRÉPARATION DES DOCUMENTS ET DES RESSOURCES (recommandations n° 8 et 9)

11. Lors de la dix-huitième session du Comité, en 2012, les membres ont expressément demandé au Secrétariat de respecter les délais définis par l'article 2.6 du Règlement intérieur du Comité relatif à l'envoi de l'ordre du jour provisoire. Par conséquent, le Comité a adopté la recommandation n° 8 stipulant que l'ordre du jour provisoire doit être envoyé au moins soixante jours avant la session du Comité. En accord avec le Président et le Rapporteur du Comité, le Secrétariat a donc envoyé l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session le 31 juillet 2014 aux membres du Comité et aux États membres de l'UNESCO non membres du Comité (les observateurs).

12. Néanmoins, il est à noter que le Secrétariat du Comité est aussi le Secrétariat de la Convention de 1970 et qu'il manque de ressources humaines et financières (il n'y a actuellement qu'un seul P-3 permanent payé grâce au budget ordinaire de l'UNESCO, un expert associé, un agent temporaire et un expert détaché récemment. Se reporter au paragraphe 12 ci-dessous). À ce jour, les avancées ont donc été minimales quant à la recommandation n° 9 du Comité demandant des ressources humaines et financières adéquates. Néanmoins, dans le cadre du récent redéploiement, 55 pour cent du temps d'un P-3 dédié aux questions des musées et un assistant administratif G-4 ont été alloués à

³Site Internet de l'UNESCO :

http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/important_khmer_statues_returned_to_cambodia_during_opening_of_world_heritage_meeting_in_phnom_penh/#.VCWa4_IuD8

l'équipe. Un P-4 est aussi en cours de recrutement pour renforcer la Section des traités pour la protection du patrimoine.

13. Tout comme lors des appels précédents à ce sujet⁴, les États intéressés par les thèmes de travail de ce Comité et de la Convention de 1970 sont invités à envisager de renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat et de faciliter ainsi l'accomplissement des responsabilités dont il a la charge. Dans ce contexte, le Secrétariat est heureux d'informer les membres du Comité et les États non membres du Comité (les observateurs) que la Turquie a accepté de détacher un expert turc de juillet 2014 à juillet 2015 auprès du Secrétariat chargé du Comité et de la Convention de 1970.

III. BASE DE DONNÉES DE L'UNESCO SUR LES LÉGISLATIONS NATIONALES DU PATRIMOINE CULTUREL

14. Créée en 2005, la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel est constamment mise à jour par le Secrétariat. Il en fait aussi régulièrement la promotion, l'objectif étant d'en faire un outil aussi connu que possible. L'UNESCO présente la base de données lors de réunions, de conférences et d'ateliers sur la protection du patrimoine culturel. Il s'agit d'un outil gratuit et multilingue unique à l'international qui permet un accès rapide aux législations culturelles nationales et à des informations certifiées.

15. Les législations nationales peuvent être considérées comme une première étape essentielle du processus de retour et de restitution des biens culturels volés ou exportés illégalement. L'accessibilité de ces textes juridiques permet de favoriser le partage d'expériences entre les États et de renforcer les réglementations nationales afin d'empêcher les trafics illégaux. Cet outil permet aussi de simplifier la résolution des affaires de retour et de restitution des biens culturels.

16. Tous les États sont fortement encouragés à envoyer leurs législations nationales sur le patrimoine culturel ainsi que toutes les informations relatives à la protection du patrimoine au Secrétariat de l'UNESCO. Elles seront ainsi ajoutées à la base qui comprend déjà 2 663 législations nationales sur la culture pour 185 pays. Les textes sont disponibles en ligne sur la page <http://www.unesco.org/culture/natlaws>.

17. Le Secrétariat continue à promouvoir la base de données lors des événements importants, comme lors de la réunion de l'Organisation Mondiale des Douanes, à Malte en 2013, et lors de la première et de la deuxième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la Convention de 1970, respectivement en juin 2013 et juin 2014.

IV. DISPOSITIONS MODÈLES DÉFINISSANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS CULTURELS NON DÉCOUVERTS

18. Depuis la création en 2010 des dispositions modèles définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'UNESCO font régulièrement la promotion de cet outil juridique lors d'ateliers de formation dans le monde entier. Ils encouragent les autorités nationales à l'utiliser pour définir clairement la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts. Les « dispositions modèles » et leurs directives explicatives sont fournies aux organismes nationaux concernés pour les aider à établir et reconnaître la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts. Le but est notamment de faciliter la restitution de ces biens en cas de retrait illégal du territoire.

⁴ Circulaire de la Directrice générale du 12 mars 2014

19. L'objectif de cet outil est de garantir que les États soient dotés de principes juridiques clairs et suffisants pouvant prouver leur propriété sur les biens culturels, plus particulièrement face à un tribunal. Les États doivent définir clairement et de façon exhaustive la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts afin de justifier leurs demandes de retour et de restitution. Les « dispositions modèles » doivent être perçues par les États comme un mécanisme de prévention, notamment par les États dotés d'un riche patrimoine archéologique.

20. Néanmoins, il est essentiel de mettre en place ces « dispositions modèles » dans le cadre des législations locales afin que la propriété sur les biens culturels non découverts soit clairement définie. Elles peuvent aussi compléter ou remplacer les dispositions légales existantes pour garantir la protection de tels biens.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

21. Dans le cadre de la lutte contre le trafic illégal et de l'application de la Convention de 1970, 19 ateliers ont été organisés par l'UNESCO, de juin 2012 à mai 2014, dans plus de 70 pays et ont rassemblé 600 participants. Des informations détaillées sur le contenu et les lieux des activités sont disponibles dans le Rapport du Secrétariat à la deuxième session du Comité subsidiaire de la Convention de 1970, qui s'est tenue du 30 juin au 2 juillet 2014 (Document C70/14/2.SC/3).

VI. SENSIBILISATION

22. Conformément à l'article 4.4 des statuts stipulant que le Comité est responsable « de stimuler une campagne d'information du public sur la nature, l'ampleur et la portée réelles du problème de la restitution ou du retour de biens culturels à leurs pays d'origine », le Secrétariat informe le Comité sur les campagnes, publications et autres outils d'informations divers développés dans le cadre de cette responsabilité.

Campagne (internationale⁵)

23. En mars 2014, l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), l'Office des Nations Unies sur la drogue et le crime (ONUDD) et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont fait cause commune pour encourager les touristes à devenir des voyageurs responsables et à contribuer à la lutte contre le trafic. L'objectif de la campagne « Vos actes comptent : soyez un voyageur responsable » est de faire connaître aux touristes à travers le monde comment aider à combattre les trafics. Elle vise à mieux faire comprendre les principales implications criminelles occultes liées à l'achat de biens culturels protégés du patrimoine par certains touristes et voyageurs.

24. Le 5 mars 2014, la Directrice générale de l'UNESCO a participé au lancement de la campagne à Berlin. À cette occasion, elle a encouragé les touristes qui achètent des objets anciens culturels à se renseigner systématiquement sur leur origine afin de s'assurer qu'ils n'ont pas été volés ou qu'ils ne sont pas issus d'un trafic. Le Secrétariat demande le soutien des membres du Comité et des Observateurs pour promouvoir cette campagne dans le monde entier. L'implication dans cette initiative de partenaires publics et privés, comme les hôtels, les compagnies aériennes et les voyagistes, serait particulièrement utile.

⁵<http://bearesponsibletraveller.org/fr.html>

Campagne (Amérique du Sud)

25. Parallèlement aux actions de formation (2012 et 2013), les fonds réunis par l'Espagne (AECID), les bureaux de l'UNESCO de Lima (Bureau national du Pérou) et de Montevideo (Bureau multipays pour l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay) ont permis de mener une vaste campagne de sensibilisation dans les médias pour la lutte contre le trafic des biens culturels en Amérique latine.

26. En mars 2014, le bureau de l'UNESCO de Montevideo et la Commission Nationale de l'Uruguay pour l'UNESCO ont lancé une campagne médiatique pour faire connaître au public les mesures prises pour lutter contre le trafic des biens culturels en Amérique du Sud. Dans le cadre de la campagne, un concours a été organisé pour récompenser la meilleure affiche traitant de la prévention du trafic des biens culturels. Un clip vidéo a également été produit pour attirer l'attention sur le trafic des biens culturels en cours dans les pays du MERCOSUR, tout en mettant en avant le travail accompli par l'UNESCO et ses partenaires dans la prévention de la lutte contre ce trafic dans la région.

27. Le bureau de l'UNESCO de Lima et le ministère de la Culture du Pérou ont aussi publié « No robes el pasado » (« Ne volez pas le passé »), un magazine destiné aux enfants et aux jeunes. Sous forme de bande dessinée, il décrit les risques inhérents au trafic des biens culturels et la nécessité de protéger le patrimoine régional et national pour les générations futures. Des affiches reprenant la couverture du magazine ont aussi été distribuées. Voir aussi : (<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226971s.pdf>)

Campagne (Afrique du Nord)

28. Parallèlement aux actions de formation (2013), une campagne de sensibilisation a été menée en partenariat avec les autorités locales. Par la diffusion de supports de communication (affiches et cartes postales) et d'une série de clips de sensibilisation sur la lutte contre le trafic en Afrique du Nord, l'objectif était d'informer les communautés locales et les touristes. Une bande dessinée pour enfants sur la protection du patrimoine sera bientôt publiée.

Clip vidéo : des spots télévisés en Irak et un film d'animation⁶

29. Le bureau de l'UNESCO en Irak a réalisé trois spots télévisés en langue arabe. Ils ont été diffusés fin 2012 sur les chaînes de télévision irakiennes pour alerter le public, et plus particulièrement la population locale, sur les risques inhérents au trafic des biens culturels de l'Irak.

30. Par ailleurs, en 2013, le bureau de l'UNESCO en Irak a aussi réalisé un film d'animation en langue arabe pour sensibiliser les jeunes irakiens à l'importance de préserver leur patrimoine culturel. La vidéo a été financée grâce à une contribution extrabudgétaire de l'Office fédéral de la Culture (OFC) de la Suisse.

Clip vidéo : « Heritage is identity, don't steal it » (Le patrimoine est une identité, ne le volez pas) pour l'Asie du Sud-Est⁷

31. Cette vidéo de sensibilisation est principalement conçue pour informer les touristes susceptibles de se voir proposer des biens culturels d'origine illégale lors de leurs voyages. Elle vise aussi à alerter les communautés locales sur la perte de leur patrimoine. Cette vidéo

⁶<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/videos/>

⁷*Ibidem.*

sera diffusée par le biais des réseaux de l'UNESCO et dans le cadre de la campagne « Vos actes comptent : soyez un voyageur responsable » (se reporter aux paragraphes 21 et 22).

Clip vidéo : « Help save the cultural heritage of Syria » (Aidez à protéger le patrimoine culturel de la Syrie) pour la République arabe syrienne⁸

32. En août 2013, le bureau de l'UNESCO d'Amman a réalisé un clip vidéo pour sensibiliser le public à l'importance du patrimoine culturel syrien en attirant l'attention sur la situation actuelle et sur la nécessité de préserver le patrimoine pour les générations futures. La vidéo est disponible en anglais, sous-titrée en arabe.

Publications

33. Le Secrétariat a contribué à la publication d'un magazine par le bureau de l'UNESCO à La Havane (Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes). Média créé pour favoriser la réflexion, les échanges et le partage des idées et des données empiriques, le magazine présente la culture comme un facteur essentiel au développement économique et humain de la région. Il contient des contributions d'experts de l'UNESCO, l'UNIDROIT, d'INTERPOL et de l'ICOM, et décrit des exemples réels et des mécanismes empiriques utilisés pour enrayer le trafic des biens culturels dans la région. Il présente également les résultats des différents ateliers organisés à Asunción (Paraguay), Buenos Aires (Argentine), Lima (Pérou) et Castries (Sainte Lucie).

34. La traduction arabe de *Témoins de l'histoire - Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels* a été publiée en avril 2014 grâce aux fonds du Bahreïn. Cette publication présente des analyses historiques, philosophiques et éthiques sur le problème du retour des biens culturels. Elle peut servir de documentation aux étudiants et au grand public et de référence aux spécialistes, aux chercheurs et aux décideurs. Elle est disponible en anglais, en arabe, en chinois et en français. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour lever des fonds extrabudgétaires afin de publier une traduction espagnole.

35. En avril 2014, le Secrétariat a publié une seconde édition de la version française du « Commentaire sur la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels 1970 » du professeur P. J. O'Keefe (2007).

VII. PROGRAMMES POUR LA CONSTITUTION DE COLLECTIONS ET LA CRÉATION DE MUSÉES

36. Dans le 37C/5 approuvé, des programmes en lien avec les musées sont intégrés dans le cadre des résultats attendus de l'application de la Convention de 1970 (Résultat attendu n° 2 « Promotion du dialogue sur les politiques à mener pour lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels grâce à une coopération internationale améliorée, renforcée et plus efficace, y compris la mise en œuvre de la Convention de 1970 et le renforcement des capacités des musées »)⁹.

37. Les articles 4.3 et 4.6 des statuts du Comité s'intéressent aux actions pour les musées. Le Secrétariat informe donc le Comité des actions en cours entreprises par les experts des musées de l'UNESCO dans ce domaine.

⁸ *Ibidem.*

⁹ Veuillez également vous reporter au document ICPRCP/14/19.COM/4 « Rapport de l'évaluation menée par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO sur l'action normative du Secteur de la culture (Partie II), rôle du Comité et proposition de stratégie ».

Centre pour la restauration des manuscrits islamiques de Haram-al Sharif à Jérusalem (financé par la Norvège)

38. Lancé en 2012, le projet constitue la Phase III des actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques de Haram-al Sharif à Jérusalem. L'objectif est de donner la capacité aux autorités locales de conserver les quelque 3 000 manuscrits anciens du Centre. Cinq nouveaux employés et le personnel existant ont été formés à la conservation, la restauration, la documentation et au travail d'inventaire. Neuf sessions de formation ont été organisées depuis septembre 2012. En décembre 2013, les employés sont partis en voyage d'études dans des institutions similaires au Centre, à Paris et Florence, dans le but d'améliorer leurs compétences et de créer des liens institutionnels. Ces actions visent à garantir un fonctionnement pérenne du Centre et à en faire une référence en matière de restauration de manuscrits et de formation dans la région, d'ici la fin du projet en 2015.

Musée islamique de Haram Al-Sharif à Jérusalem (financé par l'Arabie Saoudite)

39. Au cœur de la ville « trois fois sainte », le Musée islamique abrite l'une des plus belles collections du patrimoine islamique. Il est fermé au public depuis 1999 pour des raisons de sécurité, mais aussi en raison de problèmes d'aménagement des espaces intérieurs. L'objectif de ce projet démarré en 2009 est de renforcer les capacités du personnel, de mettre en place un inventaire numérique des collections et de repenser le concept muséologique en vue de la réouverture du musée au public. Quatre employés palestiniens ont été recrutés et formés dans divers domaines : anglais, informatique, conservation, restauration, photographie d'objets, création d'inventaires, gestion des musées, histoire de l'art. Au total, dix cours ont été organisés. Divers équipements ont été achetés pour l'inventaire numérique et photographique qui sera d'ailleurs bientôt terminé.

Programme de revitalisation et de préservation des collections pour le Musée d'architecture traditionnelle et de la vie rurale, Lviv (Ukraine) : phase I (financé par la Norvège)

40. En 2012, l'UNESCO a lancé un projet dans la ville de Lviv, en Ukraine, pour améliorer la situation muséographique du Musée d'architecture traditionnelle et de la vie rurale. L'objectif de la première phase de ce projet est de lutter contre la détérioration de l'état des structures architecturales du musée et de mieux faire connaître l'institution au public. Dans le cadre de ce projet, la restauration en urgence de certaines structures en bois a pu être lancée. Il a aussi permis de mettre en place la gestion des collections d'objets, et de renforcer les capacités des professionnels du musée en termes de gestion, de restauration et de documentation par le biais de sept ateliers (à ce jour).

Le Musée national de la civilisation égyptienne (NMEC) au Caire (Contribution volontaire – campagne internationale) et aide générale au secteur des musées en Égypte

41. Le premier musée de la civilisation du pays illustrera la civilisation égyptienne, de la préhistoire à nos jours, par une approche pluridisciplinaire mettant en avant le patrimoine matériel et immatériel du pays. Ce projet démarré en 2008 prévoit la création d'une formation aux études muséales pour le personnel, une aide au renforcement des capacités, au développement organisationnel, à la gestion de la documentation et des collections (notamment à la collecte d'objets ethnographiques et la conservation de l'histoire orale, des compétences et des savoir-faire). Il prévoit aussi la mise en place de partenariats et la promotion du musée à l'international. Le premier cours de muséologie des Études muséales a été organisé par une université française en collaboration avec l'Institut National du

Patrimoine (INP). Dix membres de l'équipe du NMEC ont suivi cette formation d'un mois en avril 2014. Au total, 250 employés du musée seront formés aux bases de la muséologie lors d'un programme de formation de trois mois.

Par ailleurs, l'UNESCO soutient la reconstruction et la récupération de la collection du Musée d'Art Islamique du Caire, qui a été gravement endommagé en janvier 2014. L'UNESCO fournit également une assistance technique au musée Mallaoui et a organisé une série de cours intensifs sur la gestion des risques pour les musées et la préparation aux catastrophes. Cette formation débutée en décembre 2013 se poursuit en 2014. En septembre 2014, une mission conjointe UNESCO-ICCROM-ICOM-ARC-WHC¹⁰ au Caire a proposé des conseils sur les futures formations et actions de renforcement des capacités à mettre en place.

Séries de matériels de formation et outils

42. Le programme de formation de l'UNESCO/ICOM pour les musées « Comment gérer un musée » a été créé en 2007 et est disponible dans plus de six langues. Il associe un manuel théorique, un manuel du formateur et un outil d'évaluation des besoins en formation dans différents domaines liés aux musées et à la gestion des collections¹¹.

43. La série de guides sur la protection du patrimoine culturel comprend six titres s'intéressant aux aspects pratiques du travail en musée, notamment à la sécurité, la documentation, la gestion des manuscrits, la gestion des risques de catastrophe et la protection du patrimoine d'intérêt religieux. Elle est disponible dans plus de douze langues¹².

44. L'UNESCO a aussi créé un portail en ligne « RE-ORG » en coopération avec l'ICCROM sur une période de quatre ans. Le portail est conçu pour guider les professionnels des musées des pays développés et en développement dans l'amélioration de la documentation des collections et de la gestion des réserves¹³.

45. Le Comité souhaitera peut-être adopter la recommandation suivante :

PROJET DE RECOMMANDATION 19.COM 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ICPRCP/14/19.COM/3 ;
2. Prend note avec satisfaction du rapport concernant les actions du Secrétariat depuis la dernière session de 2012 ;
3. Apprécie les actions menées pour renforcer les capacités et sensibiliser au rôle des musées et à la lutte contre le trafic des biens culturels ;
4. Encourage les États à mener des négociations bilatérales sur le retour et la restitution des biens culturels ;
5. Prend aussi note du nombre croissant de responsabilités confiées au Secrétariat et de la nécessité de renforcer ses ressources humaines et financières ;

¹⁰ Centre régional arabe pour le patrimoine mondial

¹¹ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/museums/unescoicom-museum-studies-training-package/>

¹² <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/museums/movable-heritage-outreach-programme/>

¹³ <http://www.re-org.info/fr>

6. Invite ses États membres et les observateurs à fournir des ressources humaines et financières au Secrétariat pour garantir la pérennité du Comité ;
7. Invite également les États membres à envoyer au Secrétariat les informations concernant les négociations en cours relatives au retour et à la restitution de biens culturels et sur les résolutions réussies de ces affaires.

ANNEX

Comme mentionné dans l'article 4.1 de ses statuts, le rôle principal du Comité est de rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales en vue de la restitution ou du retour de biens culturels. Pour secondar le Comité dans sa tâche, et conformément à la recommandation n°3 adoptée lors de sa 12e session, une liste d'exemples récents de retours et de restitutions consécutifs à une procédure judiciaire, à des négociations bilatérales, à un geste volontaire du détenteur ou à d'autres solutions (échanges, prêts, réalisations de répliques) est présentée ci-dessous pour que le Comité puisse s'en inspirer.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces cas ont été communiqués directement au Secrétariat par les États concernés (et sont également présentés sur le site web de l'UNESCO) ou ont fait l'objet d'une information publique. Le Secrétariat a contacté toutes les délégations permanentes des États concernés afin de confirmer les informations ayant trait aux cas concernant leur pays. Par conséquent, l'annexe contient uniquement des informations validées.

Août 2014 : stèles funéraires (États-Unis d'Amérique - Turquie)

En 2006, des experts du Ministère de la Culture et du Tourisme de la Turquie ont repéré seize stèles funéraires romaines dans le catalogue en ligne d'une galerie aux États-Unis. Une étude scientifique et l'examen de dossiers criminels liés aux fouilles illicites dans la région d'origine de ces stèles ont démontré que ces fresques avaient été volées dans l'ouest de l'Anatolie. Suite à l'enregistrement du vol de ces stèles dans la Base de données d'INTERPOL, le Bureau du FBI à New York et l'Unité 'Art Crime' ont mené une enquête et facilité le retour de dix de ces stèles à la Turquie.



© Ministère de la Culture et du
Tourisme, Turquie

Juillet 2014 : huit objets culturels (États-Unis d'Amérique - Nigeria)

En 2013, le Musée des beaux-arts de Boston a reçu 308 objets culturels provenant d'une collection privée. Suite à ce legs, le Musée a entrepris des recherches sur la provenance de ces pièces. Cette enquête a révélé que huit de ces objets avaient été exportés illégalement du Nigeria et vendus sur le marché grâce à de faux documents de provenance et d'exportation. La Liste Rouge des objets archéologiques africains du Conseil international des musées (ICOM) a d'ailleurs facilité ces recherches. Ces huit pièces, comprenant notamment une figure d'autel en cuivre supposée avoir été volée dans le Palais royal de Bénin city dans les années 1970, une statue d'ancêtre en bois de quatre pieds de haut qui se trouvait dans le Musée Oron (Calabar/Nigeria) au moins jusqu'en 1970 et une tête en terre cuite datant de plus de 2000 ans. Le Musée a contacté la Commission nationale des musées et des monuments du Nigeria qui a confirmé les informations trouvées et a réclamé le retour de ces pièces. En juillet 2014, le Musée des beaux-arts de Boston a retourné ces huit pièces au Nigeria.

Juin 2014 : 'Plateau de la civilisation des Cyclades' (Allemagne - Grèce)

Le 6 juin, l'état de Bade-Württemberg a remis deux objets de la civilisation des Cyclades - une figurine en marbre datant de 2700 à 2300 av. J.-C. et un plateau datant de 2700-2400 av. J.-C. - à la Grèce. Les deux objets avaient été acquis par le Badisches Landesmuseum de Karlsruhe dans les années 1970 et ont été retournés dans l'esprit de la Convention de l'UNESCO de 1970.



© Badisches
Landesmuseum
Karlsruhe

Juin 2014 : les textiles 'Paracas' (Suède - Pérou)

L'exposition "A Stolen World: The Paracas Collection" organisée à Göteborg (Suède) a mis en lumière le problème mondial des fouilles illégales. Dans ce contexte, le Gouvernement du Pérou a réclamé le retour des textiles 'Paracas' de Göteborg en décembre 2009¹⁴. La ville de Göteborg a immédiatement répondu à cette demande de manière positive et, depuis, de nombreux efforts ont été déployés pour trouver une solution à la question du retour de cette collection extrêmement fragile. Dans ce contexte, un précédent important a eu lieu en mai 2014 avec la signature d'un protocole d'entente entre les représentants de la ville de Göteborg et du Gouvernement du Pérou, qui prévoit la restitution de la collection des textiles 'Paracas' illicitement exportés en Suède entre 1924 et 1955. Cet accord a été conclu sans aucune procédure judiciaire. La collection sera conservée au Pérou, comme la collection Göteborg. Cet accord a également suscité le développement d'une collaboration scientifique et muséographique entre le Pérou et la Suède. Des conservateurs suédois et péruviens sont impliqués dans le processus et les quatre premiers textiles ont été retournés avec succès en juin 2014.



© Ministère de la Culture,
Pérou

¹⁴ Donna Yates, 'Paracas Textiles', Projet 'Trafficking Culture', Université de Glasgow
<http://traffickingculture.org/encyclopedia/case-studies/paracas-textiles/> (en anglais)

Juin 2014 : les bronzes du Bénin (Royaume-Uni- Nigeria)

Un médecin-conseil britannique à la retraite a décidé de retourner deux bronzes du Bénin, qu'il avait hérité de son grand-père, au Nigeria. C'est après avoir été informé des demandes de retour faites par le Nigeria à propos de bronzes du Bénin pillés dans différentes collections que le citoyen d'origine britannique a eu l'idée de renvoyer volontairement ces pièces à leur territoire d'origine auquel elles appartiennent. La cérémonie de remise a eu lieu le 21 juin dernier à Bénin city au Nigeria.



© Commission nationale des musées et monuments, Nigeria

Mai 2014 : pièces de monnaie (Suisse - Serbie)

En mai 2014, la Suisse a remis à la Serbie un lot d'environ 150 pièces de monnaie anciennes datant de l'Empire romain. La majorité est constituée de pièces en bronze du IV^e siècle, mais certaines sont des antoniniens du III^e siècle et des as du II^e siècle. Il s'agit d'une restitution faisant suite à une importation illicite en Suisse par un ressortissant serbe en 2011. Les pièces de monnaie, produit de fouilles illicites, ont été importées illégalement de Serbie et étaient destinées à la revente en Suisse sur une plate-forme de commerce en ligne. Cette restitution, facilitée par le Service spécialisé pour le transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture (OFC), souligne la bonne coopération entre la Suisse et la Serbie, toutes deux signataires de la Convention de l'UNESCO de 1970, qui a trait au transfert de biens culturels et à la lutte contre le trafic illicite. Elle concrétise l'engagement commun des deux États pour la protection du patrimoine culturel.



© OFC, Suisse

Mai 2014 : objets égyptiens (Allemagne - Egypte)

Le 30 avril 2014, l'Allemagne a restitué trois objets antiques égyptiens - une stèle, un obélisque et un sanctuaire - à l'Égypte. Venant de Suisse, les objets exportés illégalement ont été confisqués par des enquêteurs allemands au poste de contrôle frontalier. Un tribunal à Fribourg a décidé de leur retour en Égypte.



L'Ambassadeur d'Égypte, le Dr. Higazy, et la Ministre fédérale des affaires étrangères du Ministère fédéral allemand, le Dr. Böhmer, lors de la cérémonie de remise.
© photothek

Avril 2014 : neuf sceaux royaux (États-Unis d'Amérique – République de Corée)

Neuf sceaux royaux datant de l'Empire coréen et de la dynastie Joseon qui avaient été emmenés lors de la guerre de Corée ont été retournés à la République de Corée (en avril 2014 durant le sommet USA-Corée). Ce retour est le résultat d'une enquête conjointe par les deux pays et notamment par le Bureau des enquêtes sur la sécurité intérieure (*'Homeland Security Investigations, HSI'*) et l'Administration du patrimoine culturel coréen, ainsi que par le Bureau du Procureur général de la République de Corée. Ce cas fait suite au retour d'une plaque rare de monnaie coréenne de l'ère moderne, saisie et restituée en septembre 2013. Parmi ces neuf sceaux on compte trois sceaux nationaux de l'Empire coréen, un sceau royal de l'Empire coréen et cinq cachets de la Cour royal de la dynastie Joseon. [N.B : l'Empire coréen (1897-1910) a succédé à la dynastie Joseon (1392-1910)].



© Administration du patrimoine culturel coréen, République de Corée

Avril 2014 : le masque de la Gorgone (Tunisie – Algérie)

En avril 2014, les autorités algériennes et tunisiennes ont signé un accord pour la restitution à l'Algérie du masque de Gorgone, une pièce archéologique rare en marbre de 320 kg volée sur le site d'Hippone, Annaba (Algérie) en 1996 et retrouvée en Tunisie. Lors de la cérémonie de restitution la pièce archéologique a été exposée au Musée de Carthage. Le 13 avril 2014, elle a regagné l'Algérie pour être exposée au Musée national des antiquités à Alger.



© Musée national des antiquités à Alger.

Mars 2014 : 68 objets (Suisse – Italie)

En mars 2014, les autorités suisses ont remis à l'Italie un certain nombre d'objets d'art et de biens archéologiques. Cette restitution marque le terme d'une procédure d'entraide judiciaire internationale qui a duré près de treize ans et permis le retour en Italie de 4536 objets au total, dont un certain nombre d'antiquités étrusques et romaines provenant en grande partie de fouilles illégales. La demande d'entraide judiciaire internationale adressée par l'Italie à la Suisse en 2001 s'inscrivait dans le cadre d'une instruction pénale contre un marchand d'antiquités et d'autres personnes, sous le coup d'une accusation d'appartenance à une organisation criminelle, de transfert illégal de biens culturels, de recel et de non-déclaration de trouvailles archéologiques. La Suisse et l'Italie, toutes deux signataires de la Convention de l'UNESCO de 1970, qui a trait au transfert de biens culturels et à la lutte contre le trafic illicite, sont liées par un accord bilatéral concernant l'importation et le retour de biens culturels. Cet accord, en vigueur depuis le 27 avril 2008, permet à ces deux pays de coopérer plus étroitement au nom de la préservation de leur patrimoine culturel et de lutter plus efficacement contre le trafic illicite de biens culturels.



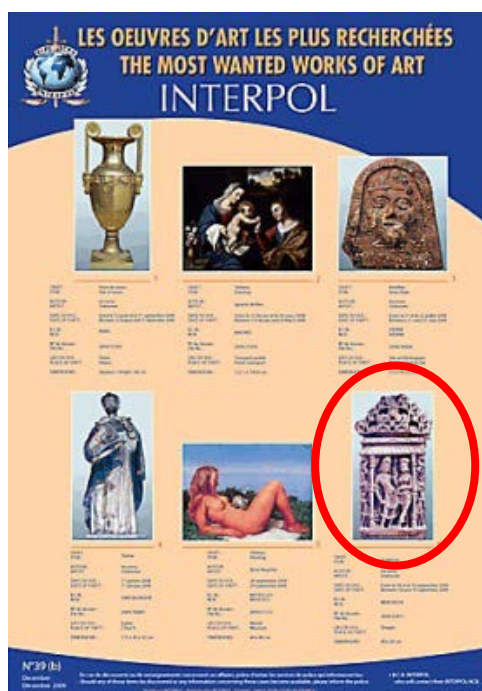
© Stawa Basel

Février 2014 : 30 objets 'Vigango' (États-Unis d'Amérique - Kenya)

Dans les années 80, des objets sacrés des 'Mijikenda', appelés 'Vigango', ont été volés au Kenya pour être vendus à des magasins pour touristes et à des marchands d'art à l'étranger. A la suite d'une annonce faite par le gouvernement kenyan concernant l'illégalité du commerce d'objets 'Vigango', ce dernier a diminué. Beaucoup de ces objets ont été donnés à des musées par des collectionneurs privés. En 2003, un article publié par des anthropologues américains a attiré l'attention du conservateur du Musée de la nature et des sciences de Denver qui a entrepris des recherches sur la provenance des objets 'Vigango' présents dans sa collection. Suite à ces recherches, le musée a adressé une lettre au gouvernement kenyan, lui exprimant le souhait de retourner ces pièces au Kenya. Finalement, 30 objets 'Vigango' ont été remis au gouvernement kenyan le 19 février 2014¹⁵.

Janvier 2014 : trois sculptures (États-Unis d'Amérique - Inde)

En 2009, l'Inde a annoncé que deux sculptures en grès avaient été volées dans le temple Gadgach à Atru, Rajasthan (Inde). Une de ces statues, 'Vichnou et Lakshmi', figurait sur un poster d'INTERPOL 'Les œuvres d'art les plus recherchées'. Ces sculptures datent des XIe et XIIe siècles. En avril 2010, suite à des informations reçues par les agents du Bureau des enquêtes sur la sécurité intérieure (Homeland Security Investigations, HSI) concernant une offre d'objets culturels en grès pillés en Inde, il a été découvert que la statue 'Vichnou et Lakshmi' avait circulé dans différents pays avant d'être envoyée aux États-Unis pour une exposition dans une galerie privée. Les agents ont découvert cette pièce lorsqu'elle était en transit. Une autre sculpture 'Vichnou et Parvati' a été saisie par les agents alors qu'elle était également en cours d'acheminement dans un autre pays. La troisième sculpture, un Bodhisattva en pierre noire, a quant à elle été découverte en 2011 et saisie à son arrivée à l'aéroport new-yorkais de Newark par les services de douanes. Ces trois statues ont été retournées à l'Inde par les États-Unis en janvier 2014.



© Interpol

¹⁵ Laetitia Nicolazzi, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, « Affaire 30 Vigango – Denver Museum of Nature and Science et Kenya », Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève

Décembre 2013 : statue khmère (États-Unis d'Amérique - Cambodge)

En mars 2011, la maison de ventes aux enchères Sotheby's (New-York) a proposé à la vente une statue khmère. Suite à une action de la Commission nationale du Cambodge auprès de l'UNESCO, la maison de ventes aux enchères a accepté de retirer la statue de la vente. Le Cambodge a ensuite déclaré que cette statue avait été illégalement enlevée du site de Koh Ker dans les années 70 et en a donc réclamé le retour. L'UNESCO a également assisté le Cambodge dans les négociations avec un collectionneur privé qui avait accepté de racheter la statue pour la rendre ensuite au Cambodge. En avril 2012, les États-Unis ont introduit une action de confiscation pour ce bien. Finalement, suite aux négociations entre les parties prenantes, Sotheby's a volontairement retourné la statue au Cambodge. Ce cas peut être considéré comme faisant partie d'une série de cas de retours de statues khmères pillées au Cambodge.



© UNESCO/WHC

Septembre 2013 : Sceaux-cylindres et une tablette cunéiforme (Allemagne - Iraq)

Treize objets anciens ont été retournés à l'Iraq, dont un au moins avait été volé au Musée national d'Iraq à Bagdad en 2003. Parmi les objets saisis par les autorités de police allemande, huit sceaux-cylindres vieux d'environ 5000 ans ont été récupérés, ainsi que plusieurs sculptures. Suite aux instructions laissées dans le testament d'un particulier, un groupe d'héritiers a remis une tablette d'écriture cunéiforme, provenant probablement du palais de Nimrod, à l'Ambassade de la République d'Iraq, à Berlin.



© Bureau fédéral allemande des affaires étrangères

Juillet 2013: 170 fresques, mosaïques et icônes (Allemagne - Chypre)

En juillet 2013, l'Allemagne a retourné à Chypre quelques 170 fresques, mosaïques et icônes. Ces pièces ont été volées dans des églises chypriotes et saisies par les autorités allemandes en 1997. Une Cour de Munich a donné son accord pour leur retour à Chypre lorsqu'une décision finale a été rendue sur la question de leur propriété. L'image ci-dessous représente une mosaïque murale (VIe) provenant de l'abside de l'église Panagia Kanakaria, Lythrangomi.



© van Hasz, Bureau d'Etat des enquêtes criminelles (Bavière)

Mai 2013 : plaque en argent (Allemagne - Bulgarie)

En mai 2013, l'Allemagne a retourné à la Bulgarie un ex-voto du IIe ou IIIe siècle av. J.-C. présenté sous la forme d'une plaque en argent représentant un Cavalier du Danube. Ci-dessous une photo du Consul bulgare Ivan Ilianov Jordanov et du Secrétaire d'État allemand Ingmar Jung, lors de la cérémonie de retour.



© Ministère d'Etat de l'enseignement supérieur, de la Recherche et des Arts de Hessen

Décembre 2012 : Mosaïque 'Orphée' (États-Unis d'Amérique - Turquie)

En décembre 1999, une mosaïque représentant 'Orphée' a été offerte à la vente par la maison de ventes aux enchères Christie's à New York. La Turquie en a demandé le retrait en déclarant que les inscriptions et le style de la mosaïque étaient caractéristiques de la province Şanlıurfa, dans l'est de la Turquie. La maison de ventes aux enchères a refusé de retirer la mosaïque de la vente et de révéler l'identité de l'acheteur. Ce n'est qu'en 2009 grâce à un article publié par un universitaire turc que la Turquie a localisé la mosaïque au Musée d'Art de Dallas qui l'avait achetée en 1999. Une enquête pénale a été ouverte par le Procureur de Şanlıurfa en 2012. La même année, le Directeur du Musée d'art de Dallas a entrepris des recherches sur la provenance des objets présents dans la collection du musée. En décembre 2012, le Ministère de la Culture et du Tourisme de la Turquie et le Musée d'art de Dallas ont signé un protocole d'accord sur le retour de la mosaïque et le renforcement de la collaboration en matière de culture et d'arts.



© Ministère de la Culture et du Tourisme, Turquie

Novembre 2012 : 'Toi Moko' (Canada – Nouvelle Zélande)

En 2003, le Musée 'Te Papa Tongarewa' ('Te Papa') de Nouvelle-Zélande a été mandaté par le gouvernement de Nouvelle-Zélande pour réclamer le rapatriement des restes humains d'ancêtres Māori et Moriori conservés dans diverses institutions à travers le monde. Au début de l'année 2012, le Musée des beaux-arts de Montréal a contacté le Musée 'Te Papa' et l'a informé de l'accord formel du Conseil d'administration du Musée de Montréal de retourner 'Toi Moko' (une tête Māorie momifiée) à son pays d'origine. En novembre 2012, le Musée 'Te Papa' a emporté les restes de cet ancêtre. Le 'Toi Moko' est aujourd'hui pris en charge par le 'Te Papa's Wāhi Tapu' (lieu sacré) jusqu'à ce que des recherches plus poussées révèlent son origine tribale spécifique en Nouvelle-Zélande. Ce rapatriement fait suite à plusieurs retours volontaires de restes Māori par trois autres musées canadiens (le Musée royal de l'Ontario, le Musée d'Anthropologie de l'Université de Colombie Britannique à Vancouver et le Musée canadien des civilisations) en juin 2008.

Juillet 2012: 843 objets (Royaume-Uni - Afghanistan)

Un ensemble de 843 objets culturels, volés dans le Musée national de Kaboul durant la guerre civile dans les années 90, ont été retournés à l'Afghanistan en juillet 2012. Ces objets avaient été saisis par les services douaniers et l'Unité Art et Antiquités ('*Art and Antiquities Unit*') de la police métropolitaine et conservés par la suite au British Museum en attendant leur retour en Afghanistan. Parmi ces objets figurent des ivoires de Begram et une importante sculpture de Bouddha. Les deux parties ont souligné le fait que cette restitution était le fruit d'un dialogue continu entre les institutions respectives avec le support des autorités gouvernementales.